JEUDI 24 FÉVRIER 1853. Nº 16. — SEPTIÈME ANNÉE.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le canton du Valais et toute la Suisse, franc de port, 11 francs fédéraux pour un an. — 6 ffr. pour 6 mois. — 4 ffr. pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière, pour 1 an 16 ffr. — pour 6 mois 9 ffr. — pour 3 mois 5 ffr.
On s'abonne au bureau du COURRIER DU VALAIS, à Sion. — En Suisse, dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au-dessous, 60 centimes. — Pour une annonce au-dessus de 4 lignes, 15 cent. la ligne. — Les insertions répétées paien moitié du prix pour la seconde fois, et le tiers du prix pour la troisième fois. — les lettres etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.
Les annonces, avec leur coût, doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

CANTON DU VALAIS.

Un jeune étudiant en droit nous adresse l'écrit suivant :

Au milieu des préoccupations si diverses de ceux qui viennent de saisir les rènes de l'Etat, permettez, Monsieur le rédacteur, que j'essaie, par l'organe de votre estimable journal, de fixer spécialement la sollicitude de ces magistrats sur l'une des branches de l'administration qui mérite au plus haut degré leur vigilance et leurs soins.

La manière dont la société punit et corrige, les moyens qu'elle emploie pour veiller à sa conservation et pour ramener dans la voie du bien ceux qui s'en sont éloignés, en un mot le système pénitentier dans son double but d'expiation et de moralisation, c'est là un problème qui tient aux entrailles de la société et dont l'heureuse solution est une condition de l'existence de celle-ci. C'est en elle en effet que la société met sa confiance et qu'elle trouve une protection contre le crime et la dépravation qui sont, pour elle comme pour l'individu, des élémens de dissolution et de ruine.

Chez nous malheureusement le progrès est lent à venir; la maison de détention, comme bien d'autres institutions, n'a commencé que tard à en ressentir la bienfaisante influence. On a vu les efforts et les soins que nos confédérés ont apportés à cette œuvre qu'ont couronnée chez la plupart les résultats les plus heureux : Lausanne, par exemple, possède une maison pénitentiaire qui peut à bien des égards servir de modèle. L'on a compris chez nous aussi toute l'importance, toute la gravité de cette question vitale; dès lors la position matérielle des détenus s'est adoucie, des améliorations ont été entreprises; d'autres projetées. Dans le Grand Conseil sorti des élections de 1848, une commission, vivement appuyée par l'un des membres du gouvernement actuel, s'est exprimée à ce sujet, en termes non équivoques. Mais ces projets, qui, secondés un jour par un Code pénal, ne resteront pas infructueux, ne portaient à peu près que sur l'économie de la maison, sur le mode de correction et d'entretien du détenu. Ce n'est là à nos yeux que le point secondaire, ou au moins il ne doit en rien, malgré toute son importance, détourner notre attention du but premier, du principe essentiel et constitutif de la pénalité : la moralisation du condamné.

On a malheureusement peu fait jusqu'ici, il faut l'avouer, pour remplir ce devoir, pour faire de la maison de détention quelque chose de plus qu'un lieu de stérile expiation : la culture à donner à l'âme de ces malheureux pour la relever de cet état d'abjection où la jette le vice, était laissée dans un coupable oubli qu'interrompait de loin en loin la présence du prêtre : c'est ainsi que, pendant ce saint temps du Jubilé qui vient de s'écouler, personne ne songeait à eux, quand un homme de cœur et de talent eut la charitable pensée de leur porter aussi la parole de Dieu, à ceux qui plus que tous les autres ont besoin de prières et de repentir. Son âme a été douloureusement émue en sondant l'état de dégradation, d'ignorance profonde de la plupart des détenus, abime dont pourrait les tirer l'enseignement suivi, développé, pratique, de leurs devoirs et de la morale. Celui qui leur a adressé ces quelques instructions a été heureux de se convaincre que de tels efforts, que la doctrine catholique et l'intérêt de la société commandent également, réaliseraient bientôt les espérances des hommes de bien : plusieurs et parmi eux les jeunes gens je dirai presque les enfans que la maison renferme, l'ont surtout vivement remercié du bien que sa parole avait commencé en eux. Nous avons ainsi tout lieu d'espérer que la charité, le zèle, la patience ramèneraient à des intentions meilleures ces infortunés que souvent le malheur et l'ignorance poussent au mal. La société rassurée n'éprouverait plus pour eux, lorsqu'ils rentrent dans son sein, un sentiment aussi vif, aussi universel de répulsion, stigmates de honte et de désespoir qui souvent les rejettent dans les prisons. Et alors le vrai but de l'institution « qui n'est pas de venger la société comme on l'a dit souvent, car la vraie justice n'admet pas de vengeance *) » sera atteint; la maison de détention ne serait pas, comme les bagnes de bien des pays, la sentine du vice d'où les misérables dont on s'est momentanément débarassé, sortent plus dépravés qu'il n'y sont entrés. En France, par exemple, les statistiques du crime attestent assez haut combien sont vaines et illusoires les garanties d'ordre et de paix que la société cherche dans le châtiment sans la moralisation. C'est dans cette dernière, que nous considérons comme l'ancre de salut de tout le système, c'est dans les moyens de conversion que nous voudrions que l'on mit sa confiance et qu'on se persuadât bien qu'on a moins fait en chargeant de chaines vingt coupables qu'en inspirant le repentir à un seul. Cette dernière tâche est celle du prêtre : qu'on l'appelle donc auprès du détenu, qu'il le nourrisse de la parole de Celui qui a dit à tout pécheur miséricorde et alors, si le mal n'est pas complet, si la vie morale n'est pas entièrement éteinte, la maison pénitentiaire exercera sur le condamné une heureuse et salutaire influence, comme elle deviendra, autant qu'elle peut l'être, une sauvegarde et un gage de repos et de sécurité pour la société.

*) Perault. Législation naturelle, section III.

On nous prie d'accueillir les observations suivantes :

Entre les clochers de Port-Valais et de St-Gingolph, le 15 février 1853.

Des différents survenus entre les fermiers de la pêche du Rhône, rière le cercle de Villeneuve, appartenant à l'Etat de Vaud, et les entrepreneurs de l'extraction des bois au fort à Culet, rière la commune de Port-Valais, ont causé quelques inquiétudes aux flotteurs de cette année, et provoqué une descente sur les lieux de délégués des Etats de Vaud et du Valais.

Les premiers, se fondant sur un traité fait en 1756 entre les Etats de Berne et du Valais, prétendaient, comme adjudicataires de la pêche, qu'aucune construction en amont ou en aval du vanel qui leur avait été remis avec le bail, ne pouvaient se faire sans leur autorisation.

Les seconds, s'appuyant sur une convention passée avec l'Etat du Valais en 1846, se croyaient les souverains du Rhône; ils enlevèrent ce vanel et établirent des rateliers en aval.

Puis les flotteurs se rabattaient sur l'article 29 de la Constitution fédérale qui accorde libre passage aux marchandises, avançaient que le vanel gênait la navigation, ne devait plus exister, et prétendaient être en droit de l'empêcher totalement en faisant construire des rateliers d'une rive à l'autre pour recevoir leurs bois.

Les fermiers se voyant entravés dans l'exploitation de leur pêche, portèrent plainte au gouvernement de Vaud, qui ordonna immédiatement aux entrepreneurs le rétablissement du vanel et la démolition des rateliers sur la rive droite; ceux-ci appelèrent en garantie l'Etat du Valais. La réunion eut donc lieu sur les bords du Rhône le 12 courant; délégués, fermiers, entrepreneurs, flotteurs, ingénieurs, arpenteurs et pêcheurs étaient présens.

Il était question de savoir si le vanel avait bien été enlevé, puis si le Rhône était réellement barré par les rateliers, enfin si les poissons pouvaient arriver jusqu'au vanel sans être contrariés par ces rateliers.

On a été d'accord pour déclarer que le vanel n'existait plus; il a été reconnu que le Rhône était barré par les rateliers mais obliquement; puis on est convenu que les truites remontant le Rhône en arrivant vers le premier ratelier, devraient passer sur la rive gauche, avancer sur cette direction jusqu'à la hauteur du poste de gendarmerie, faire demi tour à gauche, vingt pieds en avant par un *rechts-um* et se porter derrière le ratelier flottant; arrivées là, elles se replieraient sur elles-mêmes, s'élanceraient à travers les pilotis, pour se porter sur les rangs, appuyer le corps sur la nageoire droite et partir de la gauche en même temps que le vanel serait rétabli.

Quand à la navigation, elle n'était pas représentée; on ne s'en est pas beaucoup inquiété, seulement chacun soutenait que les constructions des autres la gênait.

Avant de lever la séance, on est resté d'accord sur ce point que la question des droits sur le fleuve serait traitée entre les deux Etats; les fermiers ont été invités de suspendre leurs instances; les entrepreneurs ont obtenu un délai pour rétablir le vanel et enlever les rateliers sur la rive droite, espérant que leurs différens s'applaniront avec la première question, de manière à satisfaire aux prétentions des uns et des autres.

Les deux gouvernemens de Vaud et du Valais doivent donc être en négociations en ce moment pour règler ces questions; il est à désirer qu'ils puissent s'entendre pour concilier la navigation avec les flottages et assurer la liberté du commerce et de l'industrie qui sont d'une grande importance sur cette partie du fleuve. Pour cela il faut que « le transact de 1756, qui accorde à l'Etat de Vaud le barrage du Rhône d'une rive à l'autre, et la convention que l'Etat du Valais a dû passer en 1846, soient retirés, aux soins du premier de s'arranger avec ses fermiers et au second avec ses

concessionnaires; que la navigation soit réservée en première ligne, qu'il y ait un temps fixé pendant lequel les flottages doivent se faire; que les deux gouvernemens s'entendent sur la finance à demander par moule aux flotteurs pour le droit d'établir des rateliers sur les rives; que moyennant cette finance chaque flotteur aussi bien celui de 100 toises que celui de 1000 et au-dessus puisse extraire ses bois de la manière qu'il lui conviendra le mieux, dès qu'il aura obtenu rang de flottage sans être inquiété par le transact de 1756 et la convention de 1846; qu'il soit accordé à celui qui aura le premier rang de flottage, le nombre de jours suffisant, selon la quantité et les distances, pour faire ses rateliers, extraire ses bois et laisser place aux flotteurs suivans; que les emplacemens pour faciliter l'extraction et dépôt soient convenablement répartis; que du 10 mai au 10 octobre le fleuve soit laissé dans toute sa largeur à la navigation; et enfin qu'un passage de 20 à 30 pieds soit réservé pendant les flottages pour les bateaux remontant et descendant le Rhône.

De cette manière on aura satisfait aux exigences de la navigation, assuré la liberté du commerce et de l'industrie qui sont garantis dans tous les cas par les institutions fédérales et cantonales et on éviterait à l'avenir toute réclamation.

Les communes riveraines du littoral où se font ces établissemens, surtout celle où l'extraction se fait, ne devront-elles pas être consultées?

N'auront-elles pas des intérêts à sauvegarder dans ces négociations?

N'auront-elles pas quelques objections à faire selon que la question sera traitée et conclue?

Si ces établissemens constatent à l'évidence des dommages et des débordemens du fleuve n'auront-elles pas droit à être indemnisées, ou à dire aux flotteurs vous pouvez passer librement, l'article 29 de la Constitution fédérale vous le garantit?

Ne pourront-elles pas aussi s'utiliser de l'article 26 de la loi forestière?

Le droit d'établissement sur leur littoral ne leur appartiendrait-il pas plutôt qu'aux Etats?

Ce sont des questions qui mériteraient d'être prises en considération, afin de prevenir de nouveaux tiraillemens et assurer l'indépendance du commerce et de l'industrie.

(Un flotteur de 100 toises et intéressé à la navigation.)

Nous recevons de M. J. Martin, président du Grand Conseil du canton de Vaud, la lettre suivante :

Vevey, le 2 février 1852.

A Monsieur le rédacteur du Courrier du Valais.

Je ne puis laisser sans réponse la lettre que M. Pignat vous a adressée et qui a été insérée dans votre estimable journal du 20 février, mais je serai bref pour ne pas ennuyer vos lecteurs de discussions qui deviennent personnelles.

Je regrette que M. Pignat ait cru voir des récriminations malveillantes à son égard dans ma réponse du 5 février, telle n'a point été mon intention : si je n'ai pas hésité à prononcer son nom c'est que lui avait été mêlé tout particulièrement à toutes les négociations et que je le supposais, non sans raison, d'être l'auteur de l'article du 3 février.

Quoiqu'il en soit, *je maintiens dans son entier ma lettre du 5 février, malgré les dénégnations partielles que renferme l'article de M. Pignat*: je n'ai pas besoin d'autre réponse.

Je tiens cependant à relever la phrase qui prétend *que je voulais convoquer immédiatement le Grand Conseil pour forcer la main au gouvernement vaudois*, M. Pignat me prête là d'étranges paroles : jamais je ne les ai prononcées; MM. Béguin et Franel ont toujours reçu du Conseil d'Etat vaudois un appui des plus bienveillans. Il n'y avait donc pas besoin de lui forcer la main et d'ailleurs une pareille prétention de ma part n'aurait été que ridicule.

Excusez-moi, Monsieur le rédacteur, j'espère que c'est la dernière fois que je vous importune et croyez à mes sentimens distingués.

Jules MARTIN.

Nominations faites dernièrement par le Conseil d'Etat.

Inspecteur de l'arsenal : M. le major Ch. de Preux, à Sion ;

Rapporteur à Brigue : M. Joseph Amherdt, de Gliss ;

Rapporteur-substitut à Mœrell : M. Gasp. Wegener, à Brigue.

Nous avons accueilli (et nous continuerons à le faire) les productions d'un jeune sédunois dont les heureux débuts nous semblaient de nature à devoir être encouragés. Un autre sédunois, qui devrait avoir pour le premier des sentimens affectueux ou au moins une bienveillance égale à la nôtre, en prend occasion de se livrer envers nous, dans la *Tribune du Peuple*, à des persiflages qu'il nous sera permis de ne pas trouver très-spirituels puisque c'est nous qui en sommes l'objet.

C'est faire de l'esprit aux dépends de ceux qui cherchent à rendre service.

Notre condescendance méritait, ce nous semble, de tous autres procédés.

Nous recevons d'un chef-lieu du Bas-Valais, trop tard pour l'insérer dans ce N°, une lettre relative aux futures élections communales.

CONFEDERATION SUISSE.

Les réflexions suivantes du *Narrateur Fribourgeois* rentrent trop dans notre propre manière de voir pour que nous négligions de le faire figurer dans nos colonnes :

C'est notre opinion que *l'esprit de parti excessif* tue la JUSTICE, la MORALE, la DIGNITÉ humaine, la LIBERTÉ et tous les sentiments généreux.

C'est notre opinion qu'un *esprit de parti excessif* livre les fonctions publiques aux incapables, aux violents et aux plats valets du pouvoir quel qu'il soit.

C'est notre opinion qu'un *esprit de parti excessif* est un obstacle presqu'insurmontable à toutes les entreprises d'utilité publique, à toutes les œuvres collectives d'avancement, d'humanité, de bienfaisance.

C'est notre opinion que si *l'esprit de parti excesif* continue à régner dans notre canton, il est à jamais perdu pour le PERFECTIONNEMENT, pour le progrès réel sous toutes ses formes, physiques, morales et intellectuelles.

Nous ne faisons qu'indiquer ainsi notre thèse. Nous nous proposons de la développer pour ceux aux yeux desquels notre opinion de paraîtrait pas suffisamment justifiée par ce qui se passe en Suisse et dans le canton depuis un certain nombre d'années.

La société d'assurance mutuelle suisse vient de rendre son 26e compte. La somme totale des recettes s'est élevée à 427,553 fr. 33 cent., et les dépenses à 244,690 fr. 09 cent. L'excédant de recettes (182,863 fr. 24 cent.) est suffisant pour qu'on ne perçoive aucune contribution supplémentaire. Le total des valeurs assurées s'élève à 251 millions. Les cantons qui ont le plus de valeurs assurées sont ceux de Zurich, qui figure pour 59 millions; puis Berne, pour 53; St-Gall, pour 30 millions; Neuchâtel vient le quatrième, avec 23 millions. Notre législation ayant créé une association cantonale, Vaud ne figure pas dans ce tableau; il en est de même du Tessin.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — La cour d'assises du Mittelland vient de condamner à la peine de mort la fille Blau, reconnue coupable d'infanticide.

— A Attiswyl, district d'Aarwangen, vivent 2 époux encore bien portants, qui comptent ensemble 164 ans. L'homme en a 83, la femme 81, et ils sont unis depuis 63 ans.

ARGOVIE. — Le dommage causé par la grêle et par les inondations de l'année dernière a été évalué à deux millions de francs; la collecte officielle en faveur des victimes de ces sinistres a produit treize mille francs.

THURGOVIE. — Les premiers travaux du chemin de fer ont commencé à Romanshorn, à l'endroit où la voie ferrée doit aboutir au port.

URI. — Les chasseurs de ce canton ont abattu un énorme loup, qui depuis plusieurs semaines désolait la contrée.

FRIBOURG. — M. Vuilleret, curé de Sales, qui avait été exilé à la suite des affaires de 1848, a été autorisé par le Conseil d'Etat à rentrer dans son bénéfice.

— La ville de Morat a chargé M. l'ingénieur Herzog de faire un rapport pour combattre celui de M. Stryensky qui était défavorable au tracé du chemin de fer par Morat. Ce rapport vient d'être publié dans un supplément à l'*Echo*. Comme on le pense bien, il est entièrement favorable aux vœux des Moratois et déclare la ligne de Morat comme seule admissible.

TESSIN. — Les feuilles qui sont à la dévotion du Conseil fédéral disaient à l'envi que le blocus ne durerait que deux ou trois jours sur les frontières de la Lombardie. Or, le Conseil fédéral a reçu du Conseil d'Etat du Tessin un mémoire dans lequel il débute en protestant qu'il n'est pour rien dans l'émeute de Milan, puis il finit par dire que, selon toutes les apparences, le blocus durera beaucoup plus longtemps qu'on ne le croyait dans le commencement. A la lecture de ce rapport, écrit-on à la *Gazette de Zurich*, le Conseil fédéral a résolu le 16 d'inviter M. le colonel Bourgeois à se rendre immédiatement en qualité de commissaire dans le Tessin.

Une dépêche télégraphique de Berne, en date du 17, qui annonce au *Schweizer-Bote* l'envoi de M. Bourgeois dans le Tessin, ajoute ces mots : « Il est survenu de nouvelles difficultés. »

M. le colonel Bourgeois est arrivé jeudi à Berne pour se rendre dans le Tessin. Le gouvernement de ce canton a reçu l'avis que les Tessinois seront expulsés de la Lombardie.

— Nous avons annoncé d'après les journaux tessinois qui l'annonçaient sans autre explication, la mort de M. le Dr. Pioda. Nous apprenons avec plaisir qu'il ne s'agit pas ici de l'honorable vice-président du Conseil national.

NEUCHATEL. — Les affaires se gâtent à Neuchâtel. On écrit au *Bund* que la crise gouvernementale, loin d'être arrivée à son terme, semble tourner au coup d'Etat. La démission de M. Piaget n'aurait eu d'autre but que d'amener l'éloignement forcé de deux de ses collègues, des manifestations se préparent de divers côtés pour l'engager à revenir de sa détermination.

Pour prévenir ces complications, des membres du Grand Conseil, réunis spontanément à Neuchâtel, ont délégué au Conseil d'Etat une députation de douze d'entre eux (deux par district), leur président en tête, afin de chercher à rétablir l'harmonie au sein de ce corps divisé. Mais en vain : M. Piaget a déclaré qu'il n'avait point donné sa démission par raison de santé, ni par lassitude des affaires, mais pour des motifs d'une nature toute politique. A son avis, le Conseil d'Etat étant profondément divisé, ne pouvait plus travailler efficacement au bien du pays. Le système administratif suivi depuis le 1er mars 1848 faisait place à des influences extérieures et à un régime de gouvernement personnel et directorial qu'il avait vainement combattu et dont il ne voulait pas supporter plus longtemps la responsabilité. Sans vouloir incriminer les intentions de la minorité du conseil, il croyait devoir se retirer pour ne pas prolonger inutilement une lutte funeste à la marche des affaires, et qui résisterait, comme

on en avait fait l'expérience, à toute tentative de réconciliation.

La majorité des conseillers d'Etat ayant corroboré cette déclaration, on convint en principe d'une démission collective du pouvoir exécutif, afin de permettre au Grand Conseil, convoqué pour mardi, de reconstituer une administration homogène. Les choses en sont là.

VAUD. — Le Conseil d'Etat a délégué un de ses membres à Paris (M. Blanchenay) pour suivre activement aux négociations concernant le prolongement du chemin de fer de Salins à Jougne. M. Blanchenay est parti mercredi matin.

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

(Cor. part. du J. de Genève.)

16 février. — Hier au soir, à 7 heures, les boulevards et la rue Lepelletier ont été envahis par un corps d'armée. L'empereur se rendait à la représentation extraordinaire de l'Opéra.

Les cuirassiers circulaient sur les boulevards et dans toute la longueur de la rue de la Paix; les dragons occupaient toute la longueur de la rue Richelieu.

Sous le péristyle de l'opéra, la garde de Paris avait pris position, sac au dos; tous les couloirs, toutes les galeries étaient garnies de soldats.

L'impératrice était placée dans sa loge de manière à être vue de toute la salle. Des acclamations se sont fait entendre à son arrivée, et elle a salué. Elle était ravissante de beauté, mais elle n'a pas encore la dignité d'une impératrice. Le vieux roi Jérôme a quitte sa loge et est venu lui baiser la main. Mme de Montijo n'avait pas eu l'honneur d'être admise à côté de sa fille. Elle était dans la salle, et tournait de temps en temps ses regards vers la loge impériale avec une attention mêlée d'inquiétude. Des décorations merveilleuses ont fait surtout les frais de cette représentation. LL. MM. se sont retirées vers minuit; elles avaient l'air passiblement fatiguées.

Paris. — Les journaux reproduisent un long discours prononcé par M. Troplong à l'ouverture de la séance du sénat de hier. Dans ce discours M. Troplong, le fameux jurisconsulte que vous savez, cette intelligence que l'on s'était habitué à considérer comme une intelligence d'élite, cet homme que l'on appelle une des lumières de cette magistrature qui a la garde des plus chers intérêts de chacun, a déclaré qu'il ne saurait y avoir d'autres combinaisons (que l'empire) pour donner au pays la même sécurité — affirmation à laquelle je ne saurais rien répondre si c'est réellement l'opinion de M. Troplong; — mais il a ajouté, « avec plus de liberté d'une part, et moins d'autorité de l'autre. »

Pour le coup c'est trop fort et on se demande ce que l'empire peut gagner à ce que l'on surexcite l'opinion par des exagérations de ce calibre, affirmations aussi formidables en face d'une population entière qui sait à quoi s'en tenir par elle-même, et qui en est réduite à se dire que décidément on veut lui persuader que le jour est la nuit ou que le noir est blanc.

Rien au *Moniteur*. — On prétend que le prince Napoléon a accepté le commandement de l'Algérie et qu'il va partir incessamment pour un voyage préparatoire dans cette possession.

— L'idée de la *fusion*, qu'on pouvait croire dûment morte et enterrée, vient de faire une recrue dans des rangs où ses partisans doivent être bien étonnés d'en trouver. Un ancien représentant, exilé pour cause politique, M. Callet, vient de publier à Bruxelles une brochure adressée *au clergé*, remarquable par sa moderation, et qui prouve le désillusionnement des républicains qui n'ont pas tourné à la *sociale*. Il dit à la France que le seul moyen de revenir au repos et à la liberté, c'est de rappeler Henri de Bourbon, qui devrait faire son entrée à Paris ayant le comte de Paris à sa droite et le duc de Nemours à sa gauche!

— A propos de l'affaire du Pape, du roi de Naples et de Bénévent, l'*Univers* déclare que l'aliénation des biens de l'Eglise est impossible, et il soutient que la réunion d'Avignon à la France est une profanation et un sacrilége qu'il faudra sans doute effacer au plus tôt. — L'*Univers* aime les excentricités.

— Voici au sujet de la poésie épithalamique, une anecdote qu'on racontait ces jours-ci. — Napoléon Ier, après son mariage avec Marie-Louise, passait un arc-de-triomphe, et son regard y lut ces vers:

Napoléon n'a pas fait une bêtise
En épousant Marie-Louise.

Napoléon voulut connaître l'auteur de ce distique ingénu. Le maire, enchanté, s'avança, et s'en déclara l'auteur. Aussitôt l'Empereur, jaloux de récompenser un pareil talent, tira, en riant, sa tabatière, et la remettant à son fonctonnaire en écharpe, improvisa ces vers à son tour:

Chaque fois que vous prendrez une prise,
Souvenez-vous de Marie-Louise.

Angleterre.

Les nouvelles d'Angleterre nous apprennent que les interpellations de M. d'Israëli n'ont eu qu'un médiocre résultat à la Chambre des communes. M. Wood l'auteur du discours peu favorable à l'empire français, n'assistait pas à la séance pour cause de maladie. Il a envoyé une lettre contenant ses explications. Il en résulte que l'orateur n'a pas eu l'intention d'injurier personnellement l'empereur Napoléon III, mais qu'à propos du suffrage universel, il a voulu invoquer l'exemple de la France pour montrer le suffrage universel aboutissant à la suppression de toutes les libertés. C'est un fait qu'il a voulu constater, pas autre chose.

Autriche.

On dit qu'Omer-Pacha a adressé aux Monténégrins une proclamation dans laquelle il leur garantit, s'ils veulent se soumettre, la liberté de conscience, le choix libre des serdars, et l'exemption des taxes et droits de douane.

Italie.

Milan. — On lit dans la *Gazette de Milan* du 10:

Proclamation aux habitants du royaume Lombarde-Vénitien.

Pour rectifier et compléter les publications contenues dans la *Gazette de Milan* du 7 février courant, numéro 38, je dois notifier ce qui suit:

« Une horde de malfaiteurs armés de stylets a traîtreusement, le 5 du courant, à la tombée de la nuit, dans les rues de la ville de Milan, attaqué les officiers et soldats isolés, dont 10 ont été tués et 54 plus ou moins grièvement blessés.

Pénétré de la plus profonde horreur contre le plus horrible de tous les délits tel que l'est l'assassinat stipendié, je suis contraint d'adopter des mesures sévères contre la ville de Milan, et, me basant sur les comminatoires notifiées par une proclamation du 19 juillet 1851, j'ai pour cela ordonné ce qui suit:

1° La ville de Milan est mise en état de siége le plus strict, qui sera maintenu dans toutes ses conséquences avec la plus grande rigueur.

2° Tous les étrangers suspects seront éloignés de la ville de Milan.

3° La ville de Milan devra pourvoir à la subsistance des blessés pendant toute leur vie, comme à celles des familles de ceux qui ont été tués.

4° Jusqu'à la consignation et à la punition des promoteurs et des instigateurs des méfaits commis, la ville de Milan aura a payer à la garnison entière, très-fatiguée à cause de ces événements, des rations extraordinaires; seront cependant exemptés de cette contribution les individus notoirement dévoués au gouvernement, à quelque classe qu'ils appartiennent.

5° Je me réserve d'infliger à la ville de Milan, suivant le résultat des enquêtes, la peine ou contribution ultérieure qu'elle a bien méritée.

Pour tranquilliser tout le monde, je fais connaître que la tranquillité publique n'a été troublée dans aucun autre lieu du royaume.

Véronê, 9 février 1853.

Le gouverneur général, civil et militaire du royaume Lombard-Vénitien:
Feld-Maréchal Radetzki. »

— En exécution de l'ordre donné par Radetzky d'interrompre toute communication avec le canton du Tessin, le major-général Singer, commandant à Côme, et chargé momentanément aussi de la province de Sondrio (Valteline), vient d'arrêter, entre autres dispositions, les suivantes, qui sont loin d'être une preuve de bon voisinage:

« Chaque commune et tout individu devra sans exception, se prêter aux injonctions des commandants de station.

Les patrouilles, les sentinelles et les douaniers ont droit de faire l'usage le plus étendu de leurs armes contre quiconque ne s'arrêterait pas à la troisième sommation.

Personne ne pourra se rendre, à quelque titre que ce soit, dans le canton du Tessin, fût-il même muni d'un passeport régulier.

Toute manifestation anti-politique, toute intelligence avec les habitants du canton du Tessin, toute désobéissance, et même l'indifférence de la part des communes dans l'accomplissement des devoirs qui leur sont prescrits par la présente proclamation, seront suivies de l'état de siége le plus rigoureux sur toute la ligne frontière du canton du Tessin, de même que l'a été, le 9 de ce mois, la ville de Milan par S. E. M. le maréchal Radetzky; car dans les circonstances actuelles il est du devoir de tout honnête citoyen, non-seulement de se prêter à tout ce que les lois imposent, mais aussi d'empêcher que d'autres ne les enfreignent.

Je me fie à la loyauté et à la prudence de cette population, et j'attends d'elle non-seulement une aveugle obéissance à mes ordres, mais aussi un concours actif aux mesures adoptées pour *renfermer l'anarchie dans son propre nid* (?) et pour préserver les habitants de ces provinces des conséquences très-funestes qui en résulteraient, comme on n'en a eu que trop à déplorer de semblables à Milan ces jours derniers.

Côme, 12 février 1853.

(Signé) Singer, major-général. »

Il paraît décidément que, quoi qu'il arrive, la Suisse doit être désignée à l'Europe comme le bouc émissaire sur lequel il faut faire *haro*. Dans cette occasion-ci, elle a du moins un compagnon d'infortune: c'est le Piémont, bien qu'il soit notoire que ce pays ne s'est pas plus compromis que le nôtre dans les affaires de Milan. Il est évident que ce à quoi on en veut, c'est aux pays qui font *tache* sur la teinte actuelle du continent; voici, par exemple, ce qu'on écrit de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg:*

« Les fils du complot qui vient d'éclater à Milan partent évidemment de la Suisse et du Piémont. Si le fait est prouvé, les gouvernements de ces deux pays voisins seront forcés à la fin d'adopter des mesures qui soient de nature à enlever aux ennemis de la société ces points d'appui de leurs desseins audacieux. Il n'est pas douteux que le gouvernement impérial n'exige de ces deux Etats voisins des garanties pour que le développement paisible des provinces de l'Italie ne soit pas constamment menacé par des agents de désordre auxquels on fournit en fraude des secours au-delà de la frontière. Il aura pour lui toutes les grandes puissances de l'Europe, car ce qui a toujours été un devoir de justice devient aujourd'hui un devoir d'humanité. Il est temps de mettre un terme à ce jeu criminel des révolutionnaires en gants jaunes avec la vie de nos soldats et de nos compatriotes. Il n'est pas possible que deux petits Etats situés au centre de l'Europe s'opposent par des moyens injustifiables à la tendance et au vœu de tout le continent, et entretiennent dans leur intérieur des brandons qui menacent leurs puissants voisins. »

Nous ne pouvons nous empêcher de croire que ces accusations et ces menaces qui reviennent à tout propos doivent avoir singulièrement perdu de leur poids même aux yeux des ennemis de la liberté constitutionnelle. C'est ce qui nous rassure.

— On écrit de Paris à la *Gazette d'Augsbourg:*

« Il est maintenant démontré que l'insurrection de Milan est l'œuvre de Mazzini, qui, il y environ un mois, avait organisé sur l'île de Jersey une réunion de tous les chefs d'émigration séjournant actuellement en Angleterre, et à laquelle Kossuth a assisté. On prétend savoir que Mazzini, sous un déguisement, et muni d'un passeport anglais a traversé la France pour se rendre par Strasbourg dans le Tessin, où le coup de main a été préparé.

Mazzini, pour dépister la police française, avait pris le costume et les manières d'un gentleman anglais ne sachant pas un mot de français. Ce rôle

lui a parfaitement réussi, car la police française n'a eu connaissance de son passage qu'après qu'il eut franchi les frontières.

— Le général d'artillerie Giulay, qui commande en chef la province de Milan, a fait fermer jusqu'à nouvel ordre l'université de Pavie.

Turquie.

Les affaires du Monténégro subissent un temps d'arrêt. Aux dernières nouvelles, les hostilités étaient suspendues, et le prince Danielo, vladika du Monténégro, paraissait disposé à accepter les conditions qui lui ont été offertes par Omer-Pacha, au nom de la Porte.

D'autre part, des correspondants de Londres de la *Gazette d'Augsbourg* assurent que le gouvernement anglais emploie son influence à engager la Porte à céder dans les affaires du Monténégro, afin d'ôter à la Russie tout prétexte d'intervention, on affirme qu'à cet égard l'Angleterre agit de concert avec l'Autriche.

En résumé, la situation n'est pas nettement dessinée, et ce que nous y voyons de plus clair, c'est que dans les négociations et les intrigues qui se croisent, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie jouent un rôle beaucoup plus actif que la Porte elle-même, première intéressée.

Amérique.

Californie. — Nous avons des nouvelles de Californie jusqu'au 1er janvier; elles ne sont pas brillantes; on va en juger:

« L'hiver actuel, dit l'*Alta California* dans la revue qu'il trace pour le départ des stamers, est le plus rigoureux qu'on ait encore éprouvé depuis que la population américaine est venue s'établir dans ce pays. Durant la dernière quinzaine, il a continuellement tombé de la neige dans les montagnes aussi bien que dans la vallée, et nous recevons chaque jour de tristes récits sur la détresse qui, par suite, règne dans toutes les parties de l'Etat. La crue des eaux a été considérable, et les communications dans la région des mines ont été presque complètement suspendues, soit par la neige, soit par le débordement des rivières. Tout le bas pays est inondé; les agriculteurs ont fait d'énormes pertes en troupeaux et en produits.

« La grande rareté des provisions et les prix élevés qui en ont été la conséquence ont eu de funestes résultats: la population des mines souffre horriblement et l'on craint que bien des malheureux ne soient condamnés à mourir de faim. Beaucoup de mineurs n'ont que du bœuf et des pommes de terre; d'autres en sont réduits à vivre uniquement de pommes de terre et d'orge.

On comprend qu'au milieu d'une détresse pareille, le désespoir entraîne au crime: ainsi, le bruit courait que des mineurs du comté de Mariposa avaient attaqué un convoi et en avaient enlevé toutes les provisions. Sans doute ce n'était pas le seul épisode du même genre. Il errait par les routes plus d'un affamé qui voulait, coûte que coûte, trouver quelque chose à manger!

Cette lamentable page de l'histoire de la Californie n'a même point de revers. Il y a bien eu deux millions de poudre d'or expédiés le 1er janvier de San Francisco; mais ce chiffre est au-dessous de celui des expéditions précédentes, et probablement une plus forte diminution se manifestera encore dans le courant de janvier.

PARIS DIVERS.

La plus longue dépêche télégraphique qui ait été expédiée jusqu'ici par la voie électrique est celle qui contenait tout au long le message adressé au sénat français par l'empereur pour lui annoncer son mariage. Cette dépêche contenait plus de 800 mots et son expédition de Paris à Berlin en passant par la Belgique a coûté 200 thalers soit 700 fr. A Paris, le discours était transmis, phrase par phrase, par des estafettes à cheval, du sénat au bureau du télégraphe, a mesure que l'Empereur le prononçait. A Verviers (frontière belge), la dépêche a dû être copiée. Arrivée à Berlin, elle fut expédiée par estafette au bureau de correspondance où elle fut traduite et où les journaux allaient la prendre phrase par phrase. A 3 heures du matin, le 23 janvier, ils recevaient la dernière phrase de ce discours prononcé la veille, 10 ou 12 heures auparavant, à Paris.

— On écrit de Londres le 15 février:

« Vendredi soir, samedi et dimanche, il est tombé tant de neige dans les comtés du Nord, que dans beaucoup d'endroits elle a plusieurs pieds d'épaisseur, et même jusqu'à cinq ou six pieds en quelques localités. Dimanche, il est tombé une neige fort épaisse à Gravesend et sur la ligne de Folkestone à Douvres. On craint un hiver très-rigoureux.

DERNIÈRES NOUVELLES.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Une dépêche télégraphique de Bellinzone, en date de dimanche, mande que les Tessinois sont expulsés de la Lombardie; ils rentrent en masse dans leur pays; leur nombre est immense, comme on peut le penser. Le blocus est maintenu avec une telle rigueur, que les dispositions les plus explicites des traités existants sont complétement méconnues: ni les céréales ni le sel ne peuvent entrer en Suisse; on arrête à la frontière jusqu'à des envois de sel déjà payés d'avance. Les vivres ont déjà renchéri d'une manière notable. Le Tessin est tranquille, ajoute la dépêche, et compte sur la protection fédérale.

Les motifs allégués à l'appui de la mesure qui vient d'être prise, sont: la suppression « illégale » des séminaires de Poleggio et d'Ascona, et l'expulsion « dure et impie » de huit moines lombards dans la nuit du 21 novembre dernier.

Les capucins n'ont souffert personnellement aucun dommage, et une pension triennale leur a déjà été offerte. Il n'en est pas de même des Tessinois, en partie propriétaires fonciers, commerçants ou industriels, et ayant famille. Expulser même des ouvriers qui gagnaient honnêtement et paisiblement leur pain, les expulser au cœur de l'hiver, ce ne sont pas là des représailles, c'est de la froide barbarie. Nous admettons l'inopportunité de la mesure prise par le gouvernement du Tessin, qui a aussi manqué en la faisant exécuter à Lugano d'un manière inconvenante. Mais est-ce sur des *innocents* que l'on devait sévir?

« Cet événement devra faire réfléchir les Tessinois. Leur population ouvrière a pris habitude d'aller travailler ou exercer son industrie au dehors, tandis que le canton a besoin de bras. En effet, cette population nomade est remplacée par des Lombards. Il y a cinq ou six mille dans le canton du Tessin, qui n'usera pas de représailles.

AUTRICHE.

Une dépêche télégraphique de Vienne, du 18 février, annonce que ce jour, à une heure de l'après-midi, a eu lieu un attentat à la vie de l'empereur.

Sa Majesté l'empereur se promenait sur le Caster, lorsqu'un garçon tailleur, Hongrois, ancien hussard, nommé Lassobmeny, l'attaqua traitreusement par derrière et le blessa à l'occiput.

Sa Majesté put se rendre au palais de l'archiduc Albert, où la blessure fut pansée, et de là s'en retourna à pied à son palais.

La blessure n'est pas dangereuse; cependant les médecins ont conseillé de garder le lit.

L'assassin avait dirigé son coup vers la gorge; mais l'empereur, ayant aperçu l'arme levée contre lui, a fait avec le bras un mouvement qui l'a repoussée un peu en arrière, au bas de la nuque.

Le comte O'Donnell, aide-de-camp de l'empereur, qui se trouvait à côté de S. M., a aussitôt dégainé, et a porté à l'assassin un coup de sabre qui l'a abattu à ses pieds. Il a été relevé aussitôt, et livré entre les mains de la justice.

— Une lettre de Vienne, insérée par un journal prussien, parle d'un complot qu'on aurait découvert en Hongrie, et qui aurait des ramifications extrêmement étendues. Un grand nombre d'arrestations ont déjà eu lieu en divers endroits à la fois, et la tentative d'assassinat qui vient d'échouer sur l'Empereur d'Autriche, porte involontairement à voir des relations entre toutes les explosions simultanées dirigées contre l'empire; elles font penser à ces paroles de la proclamation de Kossuth: Des bords de la Save aux rives de la Sicile, les peuples vont se lever, et la Hongrie forme l'aile droite de l'armée que je conduis et dont l'Italie est l'aile gauche.

JORIS, gérant.

ANNONCES.

Les personnes qui auront des insertions à faire paraître dans le *Courrier du Valais*, sont priés de s'adresser directement au soussigné ou à l'imprimerie du dit journal. Les envois doivent se faire franco.

Sion, le 19 février 1853.

David RACHOR, imprimeur-relieur.

Une personne en position de le savoir nous informe que la Compagnie du *Palladium* a fait cession de ses avoirs à une nouvelle Compagnie anglaise sur le compte de laquelle on n'est pas encore fixé. Avis aux intéressés.

Le citoyen Emile Masson-Turian prévient l'honorable public, qu'il vient de faire l'acquisition du magasin de feu M. Ducretet, à Villeneuve. Il s'efforcera ainsi que son prédecesseur de contenter les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

Il ajoute de plus à son négoce l'article des graines de pré.

Benoît Kamerzin fait vendable, par voie d'enchère, un domaine, pré, jardin et forêt, de la contenance d'environ 1000 toises, avec un bâtiment y existant, consistant en chambre, cuisine et trois moulins, granges et écurie, deux foulons et une scie, le tout sis à la Lienaz, rière Icogne de Lens.

L'enchère se tiendra aux édifices mis en vente le 20 mars prochain, à 2 heures de relevée.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir un dépôt de bière chez M. Louis Dirac, cafetier à St.-Maurice. On y trouvera toujours des tonnelets de diverses dimensions.

Sion, le 19 février 1853.

Hyacinthe BEEGUER.

A VENDRE OU A LOUER l'hôtel de l'hoirie *Rudolf*, à Gondo.

S'adresser à M. l'ancien conseiller d'Etat Clémenz, à Viége.

HOTEL DE LA CROIX BLANCHE,

A SION.

CHARLES SEILER, ancien chef de M. Beeguer, à l'hôtel des Alpes aux Bains-de-Loëche, a l'honneur de prévenir le public qu'il dessert cet établissement; il espère que le zèle avec lequel il s'empressera de servir de la meilleure manière possible les personnes qui voudront bien descendre chez lui, lui attirera la confiance et la recommandation de MM. les voyageurs et de la société de Sion. On trouvera dans cet hôtel une bonne table d'hôte et des repas à la carte, à des prix très-modiques; il se charge aussi de donner des dîners en ville. — Salon de société.

IMPRIMERIE DE DAVID RACHOR ET Ce.